

# LA RÈGLE DE L'ORDRE DE LA MÈRE DE DIEU.

*Par Notre-Dame de La Salette à la bienheureuse Mélanie Calvat.*



- **Art. 1.** Les membres de l'Ordre de la Mère de Dieu, aimeront Dieu par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes pour le pur amour de Dieu.
- **Art. 2.** L'Esprit de cet Ordre n'est pas autre que l'Esprit de Jésus-Christ en soi et l'Esprit de Jésus-Christ dans les âmes.
- **Art. 3.** Les membres de cet Ordre s'appliqueront à étudier Jésus-Christ et à l'imiter, et plus Jésus sera connu, plus ils s'humilieront à la vue de leur néant, de leur faiblesse, de leur incapacité à faire un bien réel dans les âmes sans la grâce divine.
- **Art. 4.** Ils seront d'une obéissance parfaite en tout et partout.
- **Art. 5.** Chacun d'eux se conservera dans une grande chasteté de corps et d'esprit afin que Jésus-Christ fasse sa demeure en eux.
- **Art. 6.** Les membres de cet Ordre n'auront qu'un cœur et qu'une âme en l'amour de Jésus-Christ.
- **Art. 7.** Aucun n'aura rien en propre pour soi, mais que tout soit commun, sans ambitionner la moindre des choses passagères ; je veux que Mes enfants soient nus, dépouillés de tout.
- **Art. 8.** Ils auront une grande charité, sans bornes ; ils souffriront tout de tout le monde, à l'exemple de leur Divin Maître et ne feront souffrir personne.

- **Art. 9.** Les membres de l'Ordre obéiront à leurs supérieurs et leur rendront l'honneur et le respect qui leur sont dus, avec une grande simplicité de cœur.
- **Art. 10.** La supérieure veillera avec douceur à l'observance de la règle ; de temps en temps elle se consultera avec le Père Missionnaire qui aura soin de vos âmes, afin d'être aidée dans le bon gouvernement de la maison ; elle sera la plus humble et sera plus sévère pour elle que pour les autres. Elle corrigera les fautes de ses filles avec une grande douceur et prudence ; elle élèvera toujours son âme à Dieu avant de faire une correction.
- **Art. 11.** Il y aura dans le sanctuaire le Saint-Sacrement exposé le jour et la nuit, pendant les mois de septembre, de février et mai, où les membres de l'Ordre se feront un bonheur de passer d'heureuses heures quand la charité ou le salut des âmes ne les retiendront pas ailleurs.
- **Art. 12.** Ils mèneront une vie bien intérieure, quoique laborieuse, unissant la vie contemplative à la vie active ; ils se sacrifieront et se feront tous victimes de Jésus et de Jésus crucifié.
- **Art. 13.** Ils recevront tous les jours, avec une vraie piété, le Pain de Vie ; vous pourrez cependant retrancher la communion à quelques membres quand vous verrez qu'ils ne suivent pas les traces de Jésus crucifié.
- **Art. 14.** Outre les jeûnes commandés par l'Église, ils jeûneront encore pendant les mois de septembre, février et mai. Ils se serviront de quelques instruments de pénitence ; ceux qui seront trop faibles et ne pourront pas faire les œuvres d'expiation, offriront avec humilité et douceur leur infirmité à Jésus-Christ.
- **Art. 15.** Ils jeûneront tous les vendredis et feront quelque pénitence. Toutes ces œuvres seront offertes pour les âmes du Purgatoire, en faveur de la conversion des pécheurs et pour leur propre avancement dans l'amour de Dieu.
- **Art. 16.** Les membres de l'Ordre seront très humbles et très doux envers les séculiers, et les recevront avec une grande bonté ; ceux qui seront les plus humbles auront la première place dans le cœur de Jésus, ainsi que dans le mien.
- **Art. 17.** Les membres n'auront qu'un cœur et qu'une âme ; aucun ne tiendra à sa propre volonté.

- **Art. 18.** Ils seront d'une pureté angélique, ils observeront une grande modestie en tout et partout.
- **Art. 19.** Tous garderont un grand silence, évitant avec soin les conversations inutiles avec les étrangers.
- **Art. 20.** Les sujets qui voudront être reçus seront dans la disposition bien sincère de se donner à Dieu entièrement et de se sacrifier pour son amour. Ils s'attacheront bien à l'obéissance, qui les conduira au ciel.
- **Art. 21.** Ils ne seront admis au nombre des postulants qu'après avoir fait une retraite de 12 jours, pendant laquelle retraite ils feront une confession générale au Père Missionnaire, confesseur de la Communauté ; s'ils sont disposés à travailler de toutes leurs forces à se sanctifier et à acquérir les vertus propres d'une Victime qui veut s'immoler chaque jour pour le Dieu du ciel et de la terre, ils seront reçus au Noviciat et seront trois mois avant de prendre le costume de l'Ordre ; et ils se rappelleront bien qu'ils n'ont été reçus dans la maison de la Mère de Dieu que pour travailler à leur sanctification par la prière, par la pénitence et par toutes les œuvres qui regardent la gloire de Dieu et le salut des âmes.
- **Art. 22.** Mes Missionnaires seront les Apôtres des derniers temps ; ils prêcheront l'Évangile de Jésus-Christ dans toute sa pureté par toute la terre.
- **Art. 23.** Ils auront un zèle infatigable, ils prêcheront la réforme des cœurs, la pénitence et l'observation de la Loi de Dieu ; ils prêcheront sur la nécessité de la prière, sur le mépris des choses de la terre, sur la mort, le jugement, le paradis et l'enfer, sur la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ. Ils fortifieront les hommes dans la foi, afin que quand le démon viendra, un grand nombre ne soit pas trompé.
- **Art. 24.** On formera bien les nouveaux sujets aux vertus chrétiennes et aux pratiques de l'humilité, de charité, d'obéissance, de renoncement et de douceur.
- **Art. 25.** Le Noviciat sera de six ans ; ceux qui auront donné la preuve de solides vertus et qui voudront se ranger au nombre des combattants de Jésus-Christ dans cet Ordre, demanderont cette grâce à genoux à la Supérieure, et après que vous leur aurez fait connaître leurs obligations à la Règle que je vous donne, s'ils vous promettent de l'observer fidèlement, vous les recevrez.

- **Art. 26.** L'oraison se fera en commun dans le sanctuaire, à l'heure qui sera convenable et qui sera établie.
- **Art. 27.** On mangera au réfectoire commun ce qui sera nécessaire pour soutenir la vie et pour travailler à la gloire de Dieu ; en même temps que l'on donnera au corps ce qui lui convient, l'âme se fortifiera par une sainte lecture qui se fera pendant le repas.
- **Art. 28.** On aura le plus grand soin des membres infirmes et malades.
- **Art. 29.** Si un membre offensait un autre membre par quelque parole ou autre acte, qu'il répare sa faute le plus tôt possible.
- **Art. 30.** Tous les membres de cet Ordre feront la gémflexion chaque fois qu'ils passeront devant le Tabernacle où est Jésus-Christ.
- **Art. 31.** Chaque fois que les sujets se rencontreront, l'un dira : « Que Jésus soit aimé de tous les cœurs ! » ; l'autre répondra : « Ainsi soit-il ».
- **Art. 32.** Les religieuses diront l'office, comme les religieuses de Corenc près Grenoble ; les chapitres et autres pratiques se feront de même.
- **Art. 33.** Tous les membres porteront une croix comme la mienne. Observez bien Ma Règle.

**L'Église Catholique de la Nouvelle France.**

